Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-263505760-20260918-2026_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune de Pont-Péan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Espérance NIYUNGEKO, Vice-Présidente.

Date de la convocation du C.C.A.S : 03.09.2026

Présents : Mme Espérance NIYUNGEKO, Mme Maryse AUDRAN, Mme Marie-Hélène OGER, M. Jean-Michel ENNESSER, M. Romain COLLIGNON, M. Philippe MOREAU, Mme DEVARIEUX Marie-José, Mme Annick CHEVALIER, Mme Evelyne MELOU, M. Joseph COLLIOT, Mme GUILLET Agnès, Mme PAILLUSSON Marie-Anne, Mme Armelle GICQUEL.

Absents excusés : M. Mourad ZEROUKHI, Mme Isabelle THEVENON, Mme Elisabeth PANARDIE (pouvoir donné à Espérance NIYUNGEKO), Mme Bernadette DENIS (pouvoir donné à Agnès GUILLET).

Secrétaire : M. Jean-Michel ENNESSER.

2026 – 26 FINANCES – ATTRIBUTION D'UN DON A UNE ASSOCIATION OEUVRANT AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT HOSPITALIER

Rapporteur : Mme Espérance NIYUNGEKO Vice-Présidente du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que, à la suite du décès de Mme GOURDAIS Paulette, maman de Frédéric GOURDAIS, la famille a souhaité, en lieu et place de fleurs, que le CCAS effectue un don à une association intervenant au sein du centre hospitalier,

Considérant l'action menée par l'association PAS à PAS auprès des patients et des familles,

L'association PAS à PAS soutient le service d'accompagnement et de soins palliatifs de la Tauvrais au CHU de Rennes, pour que chaque patient bénéficie d'un accompagnement digne et bienveillant.

Après en avoir délibéré,

Les membres du CCAS décide, (à l'unanimité, 15/15 voix pour) :

- **D'attribuer** un don de 60 € à l'association PAS à PAS conformément au souhait exprimé par la famille du défunt,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-263505760-20260918-2026_26-DE

- **D'autoriser** le Président du CCAS à procéder au versement du don et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, la dépense sera imputée sur le budget CCAS à l'article 65134.

Au registre sont les signatures,
A Pont-Péan, le 14.09.2026
Le Président,

Mourad ZEROUKHI